

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur deux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no. 069-2003, articles 13.2.8, 13.3 et 13.4, soumises par 9336-5740 Québec Inc., afin que soit autorisé le remplacement des enseignes de menu et de pré menu de la borne de commande du service à l'auto desservant le restaurant Tim Horton situé au 1333, rue d'Acton à Acton Vale.

Les enseignes projetées seraient électroniques et qu'un rafraichissement d'écran serait effectué aux 8 secondes alors que le règlement de zonage 069-2003 articles 13.2.8 stipule que l'intensité de la lumière artificielle et la couleur d'une enseigne doivent être maintenues constantes et stationnaires et que l'article que l'article 13.3 stipule que toute enseigne rotative, animée ou de type babillard est prohibée, soit des dérogations mineures au niveau des changements d'intensité lumineuse et de l'animation des enseignes lors des rafraichissements d'écran.

Les enseignes de pré menu et de menu projetées auraient une dimension respective de 0.67 m² et 2 m² alors que le règlement de zonage 069-2003, article 13.4 stipule que la superficie maximale d'une enseigne extérieure annonçant un menu est de 0.3 m³ et qu'une seule enseigne de ce type est autorisée par établissement, soit des dérogations mineures respectives de 0.36 m² et 1.7 m² au niveau de la superficie ainsi qu'une dérogation mineure au niveau du nombre.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et discutées au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **mardi 19 avril 2022 à 20;00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

ACTON VALE, ce 28^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 30^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière